



Trousse d'information
au directeur du service de sécurité incendie

Québec 



Liste des fiches de votre trousse d'information

- FICHE 1 :** Principaux produits et services de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
- FICHE 2 :** Pour joindre les conseillers en sécurité incendie et les directions régionales de la sécurité civile
- FICHE 3 :** Déclarer les incendies : pourquoi et comment?
- FICHE 4 :** Publications du ministère de la Sécurité publique
- FICHE 5 :** Autres références utiles
- FICHE 6 :** Devoirs et responsabilités du service municipal de sécurité incendie et de son directeur
- FICHE 7 :** Changement de directeur ou d'adresse du service de sécurité incendie
- FICHE 8 :** Organigramme de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
- FICHE 9 :** Pour joindre la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie



Principaux produits et services de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

▪ Services-conseils en sécurité incendie

- schéma de couverture de risques
- rapport d'activité
- organisation du service d'incendie
- réglementation
- ententes intermunicipales
- acquisition et entretien d'équipements
- méthodes d'alimentation en eau
- techniques d'intervention



LES CONSEILLERS EN SÉCURITÉ INCENDIE

Votre porte d'entrée au Ministère pour accéder aux divers produits et services en sécurité incendie.

Pour joindre le conseiller responsable de votre MRC, consultez la fiche 2

▪ Déclaration des incendies

- aide et formation sur le rapport d'incendie
- statistiques sur les incendies



Consultez la fiche 3

▪ Formation

- application du règlement sur la formation des pompiers
- agrément de la formation en sécurité civile



www.msp.gouv.qc.ca/incendie, cliquez sur *Formation des pompiers*



www.securitecivile.gouv.qc.ca, cliquez sur *Formation*

▪ Outils d'éducation du public

- sécurité incendie
- sécurité civile



Consultez les fiches 4 et 5

▪ Publications

- sécurité incendie
- sécurité civile



Consultez la fiche 4

▪ Colloques sur la sécurité civile



www.securitecivile.gouv.qc.ca, cliquez sur *Colloques*

▪ Services-conseils en sécurité civile

- planification et organisation sur le territoire municipal et régional
- assistance à la municipalité pour coordonner les opérations d'urgence



LES CONSEILLERS EN SÉCURITÉ CIVILE

Votre porte d'entrée au Ministère pour accéder aux divers produits et services en sécurité civile.

Pour joindre le conseiller responsable de votre MRC, consultez la fiche 2

▪ **Centre des opérations gouvernementales**

- surveillance continue des événements
- pouvant compromettre la sécurité de la population
- information et alerte des intervenants municipaux et autres
- coordination des opérations d'urgence



Ligne d'urgence des partenaires (24 heures)

Tél. : 418 528-1666 ou 1 866 650-1666

Télec. : 418 528-1664 ou 1 866 269-2324

cog@msp.gouv.qc.ca

▪ **Programme conjoint de protection civile**

- aide financière à la municipalité pour réaliser un projet visant à améliorer sa capacité d'intervention d'urgence



www.securitecivile.gouv.qc.ca, cliquez sur *Soutien aux municipalités*

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie a pour mission de protéger les personnes et leurs conditions de vie dans l'éventualité d'un sinistre comme un incendie ou une inondation. Pour ce faire, elle assure notamment la mise en œuvre et le respect de la *Loi sur la sécurité incendie* et de la *Loi sur la sécurité civile*. Ses travaux sont axés en grande partie sur la prévention des incendies et des sinistres et sur la réduction des risques et des conséquences de ces événements au Québec.



Pour joindre les conseillers en sécurité incendie et les directions régionales de la sécurité civile

LES CONSEILLERS EN SÉCURITÉ INCENDIE

Pour tout renseignement concernant l'organisation du service de sécurité incendie, le schéma de couverture de risques ou pour toute autre question sur la sécurité incendie, s'adresser d'abord au conseiller responsable de votre MRC ou autorité régionale :

Conseillers

Raymond Benoît
Tél. : 819 763-9607
Télé. : 819 763-3285
Courriel : raymond.benoit@misp.gouv.qc.ca

Gilles Desgagnés
Tél. : 514 603-6407
Télé. : 514 873-1397
Courriel : gilles.desgagnes@misp.gouv.qc.ca

Roger Gaudreau
Tél. : 418 646-5902
Télé. : 418 643-2623
Courriel : roger.gaudreau@misp.gouv.qc.ca

Steeve Héту
Tél. : 418 646-6214
Télé. : 418 643-2623
Courriel : steeve.hetu@misp.gouv.qc.ca

MRC ou autorités régionales

Abitibi, Abitibi-Ouest, Antoine-Labelle, La Vallée-de-l'Or, La Vallée-de-la-Gatineau, Les Collines-de-l'Outaouais, Les Laurentides, Les Pays-d'en-Haut, Municipalité de Baie-James, Papineau, Pontiac, Témiscamingue, Ville de Rouyn-Noranda

Administration régionale Kativik, Argenteuil, Beauharnois-Salaberry, L'Assomption, La Haute-Yamaska, La Vallée-du-Richelieu, Le Haut-Saint-Laurent, Les Jardins-de-Napierville, Les Moulins, Memphrémagog, Thérèse-de-Blainville, Ville de Gatineau, Ville de Laval

La Côte-de-Gaspé, La Haute-Gaspésie, La Mitis, Ville de Montréal, Ville de Québec, Ville de Saguenay, Ville de Shawinigan, Ville de Trois-Rivières

Arthabaska, Charlevoix, Charlevoix-Est, Drummond, Kamouraska, L'Amiante, La Côte-de-Beaupré, La Haute-Côte-Nord, Manicouagan, Nicolet-Yamaska, Témiscouata

Conseillers

Yves Labonté
Tél. : 514 349-1506
Télé. : 450 796-5575
Courriel : yves.labonte@msp.gouv.qc.ca

Claude Labrie
Tél. : 418 644-1408
Télé. : 418 643-2623
Courriel : claude.labrie@msp.gouv.qc.ca

Direction régionale de la sécurité civile
Mauricie–Centre-du-Québec
Tél. : 819 371-6703
1 866 650-1666 (sans frais)

Jacques Vary
Tél. : 418 646-6185
Télé. : 418 643-2623
Courriel : jacques.vary@msp.gouv.qc.ca

MRC ou autorités régionales

Brome-Missisquoi, Coaticook, D’Autray, Deux-Montagnes, Joliette, Lajemmerais, La Rivière-du-Nord, Le Bas-Richelieu, Le Haut-Richelieu, Le Val-Saint-François, Matawinie, Mirabel, Montcalm, Roussillon, Vaudreuil-Soulanges, Ville de Longueuil

Acton, Beauce-Sartigan, Bécancour, L’Érable, La Nouvelle-Beauce, Le Domaine-du-Roy, Le Fjord-du-Saguenay, Le Granit, Le Haut-Saint-François, Les Etchemins, Les Sources (Asbestos), Lotbinière, Lac-Saint-Jean-Est, Maria-Chapdelaine, Minganie, Robert-Cliche, Sept-Rivières, Ville de Sherbrooke

Les Chenaux, Maskinongé, Mékinac, Ville de La Tuque

Avignon, Bellechasse, Bonaventure, Caniapiscau, La Jacques-Cartier, La Matapédia, Le Rocher-Percé, Les Basques, Les Îles-de-la-Madeleine, Les Maskoutains, L’Île-d’Orléans, L’Islet, Matane, Montmagny, Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, Portneuf, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Loup, Rouville, Ville de Lévis

POUR JOINDRE SANS FRAIS LES CONSEILLERS EN SÉCURITÉ INCENDIE :

Téléphone : 1 866 650-1666

Télécopieur : 1 866 605-1675

LES DIRECTIONS ET LES BUREAUX RÉGIONAUX DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

70, rue Saint-Germain Est, bureau 110
Rimouski (Québec) G5L 7J9
Tél. : 418 727-3589 Téléc. : 418 727-3643

Direction régionale du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord

3950, boul. Harvey, RC-01
Saguenay (Québec) G7X 8L6
Tél. : 418 695-7872 Téléc. : 418 695-7875

Direction régionale de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik

1122, Grande Allée Ouest, bureau 200
Québec (Québec) G1S 1E5
Tél. : 418 643-3244 Téléc. : 418 644-2080

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

4000, rue Louis-Pinard
Trois-Rivières (Québec) G8Y 4L9
Tél. : 819 371-6703 Téléc. : 819 371-6983

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides

5100, rue Sherbrooke Est, RC-23
Montréal (Québec) H1V 3R9
Tél. : 514 873-1300 Téléc. : 514 864-8654

Direction régionale de la Montérégie et de l'Estrie

165, rue Jacques-Cartier Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6S9
Tél. : 450 346-3200 Téléc. : 450 346-5856

Direction régionale de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

817, boul. St-René Ouest
Gatineau (Québec) J8T 8M3
Tél. : 819 772-3737 Téléc. : 819 772-3954

Bureau régional de Gaspé

96, montée Sandy Beach, bureau 1.02
Gaspé (Québec) G4X 2W4
Tél. : 418 368-3049 Téléc. : 418 368-4265

Bureau régional de Baie-Comeau

625, boul. Laflèche, bureau 1.807
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Tél. : 418 295-4903 Téléc. : 418 295-4092

Bureau régional de Saint-Jérôme

85, rue de Martigny, local 4.39
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8
Tél. : 450 569-7565 Téléc. : 450 569-7564

Bureau régional de Joliette

430, rue de Lanaudière, local 160
Joliette (Québec) J6E 7X1
Tél. : 450 757-7995 Téléc. : 450 757-7993

Bureau régional de Sherbrooke

200, rue Belvédère Nord, bureau 3.03
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Tél. : 819 820-3631 Téléc. : 819 820-3945

Bureau régional de Rouyn-Noranda

170, avenue Principale, bureau 205
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Tél. : 819 763-3636 Téléc. : 819 763-3285

CENTRE DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES
URGENCE 24 HEURES : 418 528-1666
SANS FRAIS : 1 866 650-1666



Déclarer les incendies : pourquoi et comment?

L'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* précise que chaque municipalité et, par extension, son service de sécurité incendie, doit déclarer au ministre de la Sécurité publique chaque incendie qui survient sur son territoire au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'incendie.

POURQUOI DÉCLARER LES INCENDIES?

La compilation de données sur les incendies est d'abord utile aux services de sécurité incendie pour produire leur rapport annuel, pour déterminer les causes d'incendie les plus fréquentes, les populations les plus vulnérables, les bâtiments et les secteurs à risques, pour établir les priorités d'action et pour orienter la planification des activités de prévention.

Le ministère de la Sécurité publique a aussi besoin de ces données pour produire des statistiques, pour mesurer et comparer la performance du Québec en sécurité incendie ou pour proposer des programmes et des mesures de prévention. En somme, avec des données complètes et de qualité reflétant la réalité de l'incendie, le Ministère est plus en mesure de promouvoir la sécurité incendie au Québec.

DÉCLARER UN INCENDIE, RIEN DE PLUS FACILE!

Déclarer les incendies en ligne avec le formulaire électronique *Rapport d'incendie DSI-2003* est facile, rapide et sûr. Il s'agit de se rendre au www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Déclaration des incendies* et de suivre les instructions.

La déclaration en ligne indique automatiquement toute erreur ou donnée manquante et fournit une aide interactive. Elle permet aussi d'avoir un portrait à jour des incendies déclarés.

Si le service de sécurité incendie n'a pas accès à Internet, il peut déclarer les incendies sur le formulaire papier et transmettre ses rapports par télécopieur.

DÉCLARER UN FEU DE VÉHICULE

Déclarer un feu de véhicule se fait aussi facilement en ligne avec le formulaire électronique *Rapport d'incendie DSI-2003*.

Un feu de véhicule peut également être déclaré sur le formulaire papier. Il est alors conseillé d'utiliser le formulaire abrégé *Rapport DSI-2003 – Feu de véhicule à l'extérieur*.

POUR TRANSMETTRE LES RAPPORTS D'INCENDIE

En ligne : www.msp.gouv.qc.ca/incendie,
rubrique *Déclaration des incendies*

Par télécopieur : 418 644-4448 ou 1 866 605-1675

BESOIN D'AIDE?

- Interroger l'aide en ligne dans le formulaire électronique
- Consulter le *Guide pour la déclaration des incendies au ministère de la Sécurité publique*
- Communiquer avec les personnes-ressources suivantes :

Annie Dufour : 418 528-5673 ou 1 866 702-9214

Huguette Nadeau : 418 528-6763 ou 1 866 702-9214

Télécopieur : 418 644-4448 ou 1 866 605-1675

ssi-soutien@msp.gouv.qc.ca



Publications du ministère de la Sécurité publique

La plupart des publications mentionnées ci-dessous sont disponibles dans le site Web du ministère de la Sécurité publique au www.msp.gouv.qc.ca. Le chemin d'accès est indiqué entre [crochets].

PUBLICATIONS EN SÉCURITÉ INCENDIE

GÉNÉRALITÉS

- **Hors Feu**
Bulletin d'information en sécurité incendie pour les services de sécurité incendie et pour les personnes intéressées par ce champ d'activité
[Sécurité incendie, Publications]
- **Hors Feu express**
Bulletin d'information express en sécurité incendie destiné aux directrices et aux directeurs des services de sécurité incendie. Pour le recevoir, transmettez votre adresse électronique à : hfexpress@msp.gouv.qc.ca
- **La sécurité incendie au Québec. Quelques chiffres**
Rapport statistique
[Sécurité incendie, Statistiques]
- **Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie**
[Sécurité incendie, Schéma de couverture de risques]
- **Présentation et synthèse de la Loi sur la sécurité incendie**
[Sécurité incendie, Lois et règlements]
- **Des questions... et des réponses sur la Loi sur la sécurité incendie**
[Sécurité incendie, Lois et règlements]
- **Dorénavant, l'incendie un risque calculé!**
Dépliant
[Sécurité incendie, Lois et règlements]

DÉCLARATION DES INCENDIES

- **Guide pour la déclaration des incendies au ministère de la Sécurité publique** — révisé en octobre 2003
[Sécurité incendie, Déclaration des incendies]

SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES

- **Contenu et conditions d'établissement du schéma de couverture de risques**
[Sécurité incendie, Schéma de couverture de risques]

INTERVENTION

- **Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie** — révisé en août 2007
[Sécurité incendie, Publications, Pour les municipalités]
- **Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention** — révisé en mars 2007
[Sécurité incendie, Publications, Pour les municipalités]
- **La production clandestine de drogues. Sensibilisation et sécurité** — 2004
[Sécurité incendie, Publications, Pour les municipalités]
- **Ligne directrice visant à favoriser l'intervention diligente du personnel de garde d'Hydro-Québec lors d'incendies** — mai 2004
[Sécurité incendie, Publications, Pour les municipalités]
- **Norme d'utilisation des gabarits de carte et de vignette d'identité** — mai 2004

Pour obtenir la version électronique de la norme et des gabarits :

Hélène St-Cyr
Téléphone : 418 643-9242 ou 1 866 702-9214
Courriel : helene.st-cyr@msp.gouv.qc.ca

- **Intervention lors d'incidents impliquant du monoxyde de carbone** — Lignes directrices — décembre 1998
[Sécurité incendie, Publications, Pour les municipalités]
- **Intervention lors d'incidents impliquant le gaz naturel** — Lignes directrices — novembre 1998
[Sécurité incendie, Publications, Pour les municipalités]
- **Intervention lors d'incidents impliquant des installations électriques ou à proximité de celles-ci** — Lignes directrices — mars 1998
[Sécurité incendie, Publications, Pour les municipalités]
- **Intervention lors d'incidents impliquant la présence de propane** — Lignes directrices — décembre 1995
[Sécurité incendie, Publications, Pour les municipalités]

PRÉVENTION

- **Guide pratique La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées** — révisé automne 2007
[Sécurité incendie, Publications, Pour les centres d'hébergement]
- **Guide pratique Les visites de prévention des incendies dans les résidences**
[Sécurité incendie, Publications, Pour les municipalités]
Vidéocassette aussi disponible.
Pour commander :
Association des chefs en sécurité incendie
du Québec
Tél. : 1 888 464-6413
- **Guide pratique Plan d'évacuation d'une école**
[Sécurité incendie, Publications, Pour les écoles]
Vidéocassette aussi disponible.
Pour commander :

Association des chefs en sécurité incendie du Québec
Tél. : 1 888 464-6413

- **L'avertisseur de fumée... un gardien rassurant!**
Dépliant sur le choix, l'emplacement et l'entretien des avertisseurs de fumée. Pour le grand public (également disponible en anglais)
[Sécurité incendie, Matériel d'éducation, Adultes]
- **Préparer un plan d'évacuation, un jeu d'enfant!**
Dépliant sur la préparation d'un plan d'évacuation résidentiel. Pour le grand public (également disponible en anglais)
[Sécurité incendie, Matériel d'éducation, Adultes]
- **Pleins feux... sur la prévention des incendies – n° 1**
Jeu-questionnaire sur la prévention. Pour le grand public (également disponible en anglais)
[Sécurité incendie, Matériel d'éducation, Adultes]
- **Pleins feux... sur l'avertisseur de fumée – n° 2**
Jeu-questionnaire sur l'avertisseur de fumée. Pour le grand public (également disponible en anglais)
[Sécurité incendie, Matériel d'éducation, Adultes]
- **Pleins feux... sur le plan d'évacuation – n° 3**
Jeu-questionnaire sur le plan d'évacuation résidentiel. Pour le grand public (également disponible en anglais)
[Sécurité incendie, Matériel d'éducation, Adultes]

FORMATION

- **Guide du directeur Une formation en action.**
Brochure sur le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. Pour les directeurs des services de sécurité incendie
[Sécurité incendie, Formation des pompiers, Exigences minimales de formation]
- **Dépliants sur les exigences minimales de formation du personnel des services municipaux de sécurité incendie**

[Sécurité incendie, Formation des pompiers,
Exigences minimales de formation]

- *Formation exigée du personnel d'un service de sécurité incendie qui dessert une municipalité de moins de 5 000 habitants*
- *Formation exigée du personnel d'un service de sécurité incendie qui dessert une municipalité de 5 000 à moins de 25 000 habitants*
- *Formation exigée du personnel d'un service de sécurité incendie qui dessert une municipalité de 25 000 à 200 000 habitants*
- *Formation exigée du personnel d'un service de sécurité incendie qui dessert une municipalité de plus de 200 000 habitants*

PUBLICATIONS EN SÉCURITÉ CIVILE

- ***Résilience***
Bulletin d'information en sécurité civile pour les intervenants ou pour les personnes intéressées par ce domaine
[Sécurité civile, Publications]
- ***Résilience Express***
Bulletin d'information express en sécurité civile pour les intervenants. Pour le recevoir, transmettez votre adresse électronique à :
resilience.express@misp.gouv.qc.ca
- ***Présentation et synthèse de la Loi sur la sécurité civile***
[Sécurité civile, Lois et règlements]
- ***Des questions... et des réponses sur la Loi sur la sécurité civile***
[Sécurité civile, Lois et règlements]
- ***La sécurité civile, une responsabilité partagée***
Dépliant
[Sécurité civile, Lois et règlements]



Autres références utiles

PRÉVENTION

▪ *Le feu follet et Le feu follet junior*

- Bulletin *Le feu follet* sur la prévention des incendies distribué chaque année aux élèves de première et deuxième année du primaire (également disponible en anglais)
- Bulletin *Le feu follet junior* sur la prévention des incendies distribué chaque année aux enfants des services de garde et aux élèves de maternelle (également disponible en anglais)
- Guides pédagogiques, chansons et autres

Ce matériel est disponible au :
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique
Matériel d'éducation, section *Jeunes*

Pour information :

Service de sécurité incendie de Montréal
Tél. : 514 872-4684

- **Objets promotionnels à l'image de Chef :** casque de pompier, *Chef* en peluche, bracelet, magnétique, aide-fermeture éclair, réglette, etc. *Chef* est le personnage vedette des bulletins *Le feu follet* et *Le feu follet junior*

Pour commander :

Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés
Tél. : 1 877 682-7709
Téléc. : 418 682-7800
Courriel : info@fondationdespompiers.ca
Coût : variable selon le produit et les quantités

- ***Au feu!***

Vidéocassette d'une émission télévisée de la série *Cornemuse*. Pour les enfants d'âge préscolaire

Pour commander :

Télé-Québec
Tél. : 514 251-3904
Téléc. : 514 864-3677
www.collectionvideo.qc.ca
Coût : 39 \$, plus taxes

- ***Trousse J'suis prudent, j'suis content***

Programme de prévention des incendies pour les enfants de 3 à 5 ans

Pour commander :

Bic inc.
M^{me} Micheline Fillion
Tél. : 450 681-6757
Coût : 19 \$

- ***Trousse Protégez-vous du feu***

Programme de prévention des incendies pour les enfants de 3 à 5 ans

Pour commander :

Association canadienne des chefs de pompiers
Tél. : 1 800 668-2955
Coût : 24 \$

- ***Jeu Boyaux et échelles***

Jeu pour sensibiliser les jeunes à la prévention des incendies

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique
Matériel d'éducation, section *Jeunes*

- ***Programme Toujours prêts!***

Programme de formation et d'action communautaire sur la prévention des incendies à l'intention des scouts de tout âge

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique
Matériel d'éducation, section *Jeunes*

- ***Programme TAPP-C***

Programme ontarien de formation pour les jeunes incendiaires de 2 à 17 ans.

Pour commander :

Centre provincial de coordination
Programme TAPP-C
Téléc. : 416 325-3162

- ***Le grand test de la prévention incendie***

DVD sur la prévention des incendies. Pour le grand public

- ***Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir!***

DVD sur la prévention des incendies. Pour les personnes âgées

Pour commander ces DVD :

Association des chefs en sécurité incendie du Québec

Tél. : 450 464-6413 ou 1 888 464-6413

Courriel : administration@acsiq.qc.ca

Coût: 75 \$ chacun

- ***Protégez-vous avec un avertisseur de monoxyde de carbone!***

Dépliant pour le grand public produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Matériel d'éducation*, section *Adultes*

- ***Le monoxyde de carbone***

Feuillet d'information pour le grand public réalisé par la Société canadienne d'hypothèques et de logement

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Matériel d'éducation*, section *Adultes*

POUR PLUS D'INFORMATION SUR LES OUTILS D'ÉDUCATION DU PUBLIC, VISITEZ RÉGULIÈREMENT LE WWW.MSP.GOUV.QC.CA/INCENDIE, RUBRIQUE *MATÉRIEL D'ÉDUCATION*

FORMATION

- ***Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal***

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Formation des pompiers*

- **Programmes de formation**

École nationale des pompiers du Québec

Tél. : 450 680-6800 ou 1 866 680-3677

Télé. : 450 680-6818

Courriel : enpq@enpq.gouv.qc.ca

www.enpq.gouv.qc.ca

PROGRAMME DES MÉDAILLES POUR SERVICES DISTINGUÉS

La médaille des pompiers pour services distingués est une décoration rendant hommage aux pompiers qui se sont distingués par leur conduite exemplaire pendant

vingt ans au sein d'un ou de plusieurs services de sécurité incendie. Une barrette est aussi disponible pour souligner toute période additionnelle de dix ans de services distingués. Les demandes de médaille ou de barrette doivent être transmises à la Direction du développement (voir les coordonnées à la fiche 9).

Pour information :

Sylvie De Ladurantaye

Tél. : 418 646-5887 ou 1 866 702-9214

BUREAU DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR AUX INCENDIES

Tél. : 418 691-6102

INTERVENTION

- ***Manuel de lutte contre l'incendie — 4^e édition***

Version française de *Essentials of Fire Fighting, Fourth Edition*, publiée en 1998 par la *Fire Protection Publications* de l'Oklahoma State University, aux États-Unis, et approuvée par l'*International Fire Service Training Association*.

- ***Manuel des procédures de désincarcération — 2^e édition***

Ce manuel de référence et de formation, basé sur les normes de la *National Fire Protection Association (NFPA)*, résume les méthodes habituellement utilisées pour la désincarcération des victimes d'accidents routiers, ferroviaires, industriels et agricoles.

Pour commander ces deux manuels :

Les Publications du Québec

Tél. : 418 643-5150 ou 1 800 463-2100

Télé. : 418 643-6177 ou 1 800 561-3479

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Télé. : 418 643-6177 ou 1 800 561-3479
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

NORMES

Normes de la NFPA (*National Fire Protection Association*)

- NFPA 10. *Norme concernant les extincteurs d'incendie portatifs* – édition 1998
- NFPA 13 E. *Pratique recommandée pour les opérations des services d'incendie sur les propriétés protégées par des systèmes de gicleurs et de colonnes montantes* – édition 2000
- NFPA 30. *Code des liquides inflammables et combustibles* – édition 1996
- NFPA 33. *Norme sur la pulvérisation de matières inflammables ou combustibles* – édition 1995
- NFPA 68. *Guide sur la décharge des déflagrations* – édition 1998
- NFPA 471. *Pratique recommandée d'intervention en cas d'incident concernant des matières dangereuses* – édition 1997
- NFPA 600. *Norme sur les brigades d'incendie industrielles* – édition 2007
- NFPA 1141. *Norme sur la protection contre l'incendie des développements d'ensemble* – édition 1998
- NFPA 1142. *Norme sur l'approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural* – édition 2001
- NFPA 1221. *Norme sur l'installation, l'entretien et l'utilisation des systèmes de communication destinés aux services d'urgence* – édition 2002
- NFPA 1500. *Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* – édition 1997
- NFPA 1620. *Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention* – édition 1998

Pour commander :

Les Publications du Québec
Tél. : 418 643-5150 ou 1 800 463-2100

Pour obtenir des normes NFPA en anglais :

Association canadienne des chefs de pompiers
Fire Services Resource Centre

Tél. : 1 800 668-2955
Télé. : 905 683-9572
Courriel : fire@interlog.com
www.thefirestore.ca

ou

National Fire Protection Association

Tél. : 617 770-3000
Télé. : 617 770-0700
www.nfpa.org

Autres normes en sécurité incendie

Normes ULC (Les Laboratoires des assureurs du Canada inc.)

- S515-04. *Engins automobiles de lutte contre l'incendie*
- S524-06. *Installation des réseaux avertisseurs d'incendie*
- S532-M90. *Réglementation de l'entretien et du rechargement des extincteurs à incendie portables*
- S536-04. *Inspection et mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie*
- S537-04. *Vérification des réseaux avertisseurs d'incendie (conception et installation des réseaux selon la norme S524-06)*
- S552-02. *Entretien et mise à l'essai des avertisseurs de fumée*
- S553-02. *Installation des réseaux avertisseurs d'incendie*
- S559-04. *Équipement des systèmes et des centrales de réception d'alarme incendie*
- S561-03. *Installation et services – systèmes et centrales de réception d'alarme incendie*

Pour commander les normes ULC :

Les Laboratoires des assureurs du Canada inc.
www.ulc.ca, rubrique *Home*, cliquer sur *Order Standards and Directories*, ensuite sur *ULC Online Store* dans le 1^{er} paragraphe. Taper le numéro de la norme dans la fenêtre *SEARCH*, puis cliquer sur *Go*

Normes CSA International

- CAN/CSA-B139. *Code d'installation des appareils de combustion au mazout*
- CAN/CSA-B415.1. *Essais et rendement des poêles à combustibles solides, poêles encastrables et foyers préfabriqués à combustion contrôlée*
- Z180.1. *Air comprimé respirable et systèmes connexes*
- CAN3-Z180.1. *Air comprimé respirable : production et distribution*
- CAN/CSA-Z94.4. *Choix, entretien et utilisation des respirateurs*

Pour commander les normes CSA :

CSA International
Tél. : 1 800 463-6727
www.csa.ca

LOIS, RÈGLEMENTS ET CODES TOUCHANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

Loi, règlement ou code	Sujet	Où s'adresser?
<p><i>Loi sur la sécurité incendie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i> 	<p>Partage des responsabilités en sécurité incendie</p> <p>Exigences minimales de formation pour tous les pompiers municipaux</p>	<p>Ministère de la Sécurité publique</p> <p>www.msp.gouv.qc.ca/incendie</p>
<p><i>Loi sur la sécurité civile</i></p>	<p>Partage des responsabilités en sécurité civile</p>	<p>Ministère de la Sécurité publique</p> <p>www.msp.gouv.qc.ca/secivile</p>
<p><i>Code de la sécurité routière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers</i> ▪ <i>Règlement sur le transport des matières dangereuses</i> 	<p>Conduite des véhicules d'urgence</p> <p>Vérification et entretien des véhicules d'incendie</p> <p>Exigences pour le transport des matières dangereuses</p>	<p>Société de l'assurance automobile du Québec</p> <p>Tél. Qc : 418 643-7620 Tél. Mtl : 514 873-7620 ou 1 800 361-7620 www.saaq.gouv.qc.ca</p> <p>Ministère des Transports</p> <p>1 888 355-0511 S'adresser au bureau régional www.mtq.gouv.qc.ca</p>
<p><i>Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Règlement d'application de la Loi</i> 	<p>Inscription des véhicules d'incendie dont la masse nette dépasse 3 000 kg au <i>Registre des propriétaires et des exploitants des véhicules lourds</i></p>	<p>Commission des transports du Québec</p> <p>1 888 461-2433 www.ctq.gouv.qc.ca</p>

Loi, règlement ou code	Sujet	Où s'adresser?
<p>Loi sur la santé et la sécurité du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Règlement sur la santé et la sécurité du travail</i> ▪ <i>Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés</i> ▪ <i>Code de sécurité pour les travaux de construction</i> 	<p>Santé et sécurité du travail : droits, obligations et programme obligatoire de prévention</p> <p>Normes concernant, entre autres, l'entreposage et la manutention des matières dangereuses, les équipements de protection individuels</p> <p>Produits dangereux (SIMDUT) : divulgation de renseignements, étiquetage, information et formation des travailleurs</p> <p>Mesures de sécurité contre l'incendie dans un chantier de construction - manutention et usage des explosifs sur les chantiers de construction</p>	<p>Commission de la santé et de la sécurité du travail</p> <p>S'adresser au bureau régional</p> <p>www.csst.qc.ca</p>
<p>Loi sur les services de santé et les services sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité de résidence pour personnes âgées</i> 	<p>Obligation pour l'exploitant d'établir, de concert avec le service d'incendie de la municipalité, un plan de sécurité incendie en cas de sinistre et le maintenir à jour</p>	<p>Ministère de la Santé et des Services sociaux</p> <p>S'adresser à l'agence de la santé et des services sociaux</p> <p>www.msss.gouv.qc.ca/reseau</p>
<p>Loi sur la sécurité dans les édifices publics</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Règlement sur la sécurité dans les édifices publics</i> ▪ Autres règlements 	<p>Exigences de sécurité pour l'exploitation des édifices publics</p> <p>Exigences de sécurité pour les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, jeux mécaniques, etc.</p>	<p>Régie du bâtiment du Québec</p> <p>S'adresser au bureau régional</p> <p>www.rbq.gouv.qc.ca</p>

Loi, règlement ou code	Sujet	Où s'adresser?
<p>Loi sur le bâtiment</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Code de construction, <i>Chap. 1 – Bâtiment</i>, adopté en 2000 ▪ Code de sécurité <i>Chap. Bâtiment</i>, en préparation (Ce chapitre est constitué du Code national de prévention des incendies 2005, modifié pour le Québec.) ▪ Autres chapitres du <i>Code de construction</i> ou du <i>Code de sécurité</i> 	<p>Qualification professionnelle des entrepreneurs</p> <p>Exigences de sécurité incendie applicables à un bâtiment neuf ou rénové (changement d'usage)</p> <p>Exigences de sécurité incendie applicables à un bâtiment en opération</p> <p><i>Électricité, gaz, plomberie, ascenseurs, remontées mécaniques, équipements pétroliers</i></p>	<p>Régie du bâtiment du Québec</p> <p>S'adresser à une direction régionale</p> <p>www.rbq.gouv.qc.ca</p>
<p>Loi sur la distribution du gaz</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Règlement sur le gaz et la sécurité publique</i> <p>Loi sur les appareils sous pression</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Règlement sur les appareils sous pression</i> 	<p>Exigences sur le gaz naturel et le gaz propane</p> <p>Exigences de construction et d'utilisation des appareils sous pression</p>	<p>Régie du bâtiment du Québec</p> <p>S'adresser à une direction régionale</p> <p>www.rbq.gouv.qc.ca</p>
<p>Loi sur les explosifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Règlement d'application de la Loi sur les explosifs</i> 	<p>Exigences pour la vente, l'entreposage et le transport des explosifs</p>	<p>Sûreté du Québec</p> <p>S'adresser au bureau régional</p> <p>www.surete.qc.ca</p>
<p>Loi sur la qualité de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage</i> ▪ <i>Règlement sur les matières dangereuses</i> 	<p>Exigences pour l'entreposage des pneus hors d'usage</p> <p>Exigences pour l'entreposage des BPC et autres matières à risque pour l'environnement</p>	<p>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</p> <p>S'adresser au bureau régional</p> <p>www.mddep.gouv.qc.ca</p>

Loi, règlement ou code	Sujet	Où s'adresser?
<p><i>Loi sur les produits pétroliers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Règlement sur les produits pétroliers</i> 	<p>Exigences sur l'entreposage des produits pétroliers comme l'essence, le carburant diesel ou biodiesel, le mazout ou l'éthanol-carburant</p>	<p>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune</p> <p>Tél. : 418 627-8600 ou 1 866 248-6936</p> <p>www.mrnf.gouv.qc.ca</p>
<p><i>Loi sur les forêts</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Règlement sur la protection des forêts</i> 	<p>Prévention, détection et extinction des incendies de forêt</p> <p>Exigences pour la prévention et l'extinction des incendies forestiers</p>	<p>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune</p> <p>Tél. : 418 627-8600 ou 1 866 248-6936</p> <p>www.mrnf.gouv.qc.ca</p> <p>Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)</p> <p>S'adresser au bureau régional</p> <p>www.sopfeu.qc.ca</p>
<p><i>Code municipal du Québec</i> <i>Loi sur les cités et villes</i></p> <p><i>Loi sur les compétences municipales</i></p> <p><i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i></p> <p><i>Loi sur la fiscalité municipale</i></p>	<p>Pouvoirs de réglementation</p> <p>Pouvoir de réglementation en matière de sécurité (a. 62)</p> <p>Règlement de construction Règlement de zonage</p> <p>Pouvoirs de tarification</p>	<p>Ministère des Affaires municipales et des Régions</p> <p>S'adresser au bureau régional</p> <p>www.mamr.gouv.qc.ca</p>

Ces lois, règlements et codes sont en vente aux Publications du Québec.

Les Publications du Québec

Tél. : 418 643-5150 ou 1 800 463-2100
Télec. : 418 643-6177 ou 1 800 561-3479
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca



Loi sur la sécurité incendie

DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU SERVICE MUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SON DIRECTEUR

RÔLES DU SERVICE MUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

Conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*, le service de sécurité incendie est d'abord responsable de la lutte contre les incendies et des opérations de sauvetage. Cependant, la loi prévoit que le rôle du service et, par le fait même, le rôle de son directeur, est de plus en plus polyvalent. L'article 36 précise que les services de sécurité incendie peuvent se voir confier des responsabilités concernant la lutte contre les autres sinistres, le secours des victimes d'accidents, le sauvetage des personnes sinistrées et leur évacuation d'urgence. De plus, leurs responsabilités s'étendent à l'évaluation des risques d'incendie, à la prévention, à l'organisation des secours et à la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances des incendies.

DIRECTION DES OPÉRATIONS

L'article 39 précise que le directeur du service de sécurité incendie dirige les opérations lors d'une intervention ou, en son absence, un pompier qu'il a désigné. Il importe donc que le directeur prenne les dispositions visant à désigner les pompiers pouvant être appelés à le remplacer dans différentes circonstances et par conséquent, à assumer la direction des opérations. Dans le cas où plusieurs services de sécurité incendie sont appelés pour une même intervention, c'est le directeur du service où l'incendie a lieu qui dirige les opérations, à moins que les services en cause se soient entendus autrement. Jusqu'à l'arrivée du directeur ou du pompier désigné, c'est le premier pompier arrivé qui dirige les opérations.

PROTECTION DE LA VIE ET DES BIENS

Pour faciliter le travail des pompiers, l'article 40 de la loi prévoit aussi certains pouvoirs applicables en temps de sinistre. Ainsi, les pompiers peuvent entrer dans un lieu touché ou menacé par un incendie, un sinistre ou une autre situation d'urgence pour combattre le sinistre ou porter secours. Sous l'autorité

de la personne qui dirige les opérations, ils peuvent aussi prendre les moyens nécessaires pour entrer dans un lieu où un danger grave menace des personnes ou des biens. Ils peuvent aussi interdire l'accès à certains lieux, interrompre ou détourner la circulation, ordonner l'évacuation d'un lieu, l'interruption du courant électrique, etc. Ils peuvent également autoriser la démolition d'un bâtiment pour éviter la propagation d'un incendie, demander ou accepter l'aide de personnes pour les assister, etc.

FORMATION

Le service de sécurité incendie doit aussi se soumettre aux exigences de formation prescrites par le gouvernement. En vertu de l'article 38, le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, adopté le 6 mai 2004, prévoit des exigences minimales de formation pour les pompiers municipaux.

La loi a créé également l'École nationale des pompiers du Québec dont le rôle est de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation offerte au Québec. L'École élabore les programmes de formation prévus au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*.

RECHERCHE DU POINT D'ORIGINE, DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES DES INCENDIES

La loi précise aussi que le directeur du service, ou une autre personne qu'il désigne, doit mener, pour chaque incendie, une recherche sur le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates (art. 43). La personne désignée à cette fin n'est pas nécessairement celle ou l'une de celles qui a été désignée par le directeur pour prendre la direction des opérations en son absence. Compte tenu du caractère spécialisé de la recherche à effectuer, la personne responsable de cette activité devrait posséder la formation et les compétences nécessaires.

INCENDIE MORTEL OU SUSPECT

L'article 45 stipule que le directeur du service ou la personne qu'il a désignée doit signaler le plus rapidement possible au service de police tout incendie ayant causé la mort d'une personne, ou dont on soupçonne que la cause n'est pas accidentelle ou qui est un cas particulier déjà spécifié par la police. Cet avis doit être donné avant d'entreprendre les recherches pour déterminer le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates.

AVIS AU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR OU AU CORONER

Selon l'article 92, si le directeur du service de sécurité incendie ne peut établir le point d'origine et les causes probables de l'incendie, si les circonstances de l'incendie lui paraissent obscures, ou si les causes probables ou les circonstances de l'incendie ont, à sa connaissance, un lien avec d'autres incendies, il doit donner avis de l'événement au commissaire-enquêteur. Dans les cas de décès, le directeur du service de sécurité incendie qui a dirigé les opérations doit, le plus tôt possible, donner avis de l'événement au coroner.

DÉCLARATION DES INCENDIES

La loi précise, à l'article 34, que chaque municipalité, et par extension, son service de sécurité incendie, a la responsabilité de déclarer les incendies au ministre de la Sécurité publique. Toutes les municipalités locales doivent transmettre les renseignements exigés par la loi pour chaque incendie qui survient sur leur territoire, **au plus tard le 31 mars** de l'année qui suit l'incendie. C'est au moyen du formulaire *Rapport d'incendie DSI-2003* que ces renseignements peuvent être transmis au Ministère selon les règles établies à cette fin. Ce rapport comprend la date, l'heure, le lieu de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des conséquences de l'incendie (décès, blessés graves, pertes matérielles) et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables, les circonstances de l'incendie, les caractéristiques des bâtiments et des biens ainsi que le déroulement des événements.

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Le schéma de couverture de risques est un exercice commun à toutes les municipalités d'une même région pour planifier la sécurité incendie au palier régional plutôt que dans chaque localité. La *Loi sur la sécurité incendie* confie à l'autorité régionale (la MRC dans la plupart des cas), la responsabilité d'élaborer un schéma, en collaboration avec les municipalités. À cet effet, la loi précise le rôle que les municipalités ont à jouer dans cet exercice régional.

L'article 13 énonce que les municipalités doivent fournir à l'autorité régionale les renseignements nécessaires à l'élaboration du schéma. Selon l'article 15, les municipalités doivent aussi donner leur avis sur les propositions formulées par l'autorité régionale.

Finalement, la loi prévoit que chaque municipalité devra préparer son propre plan d'action qui sera intégré au projet de schéma, une fois celui-ci approuvé par le ministre. Ce plan, appelé plan de mise en œuvre, permettra à la municipalité d'atteindre les objectifs déterminés à l'échelle régionale (art. 16).

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Après l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques, les autorités locales ou régionales devront transmettre au ministre un rapport sur les activités de l'année précédente et leurs projets en sécurité incendie pour la nouvelle année (art. 35). Le rapport a notamment pour objet de mesurer l'atteinte des objectifs contenus au schéma et de suivre l'état de réalisation des mesures qui en découlent.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Selon l'article 47, un membre d'un service municipal de sécurité incendie ne peut pas être tenu responsable d'un dommage qui aurait pu être causé par son intervention lors d'un incendie, à moins qu'il ait commis une faute lourde ou intentionnelle. La municipalité peut aussi bénéficier de cette exonération si elle adopte un plan de mise en œuvre s'intégrant au projet de schéma de couverture de risques et si elle applique correctement les mesures prévues à ce plan.



CHANGEMENT DE DIRECTEUR OU D'ADRESSE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Pour tout changement de directeur ou d'adresse du service de sécurité incendie, veuillez **remplir** et **retourner** cette fiche par télécopieur.

DESTINATAIRE :

Carole Lachance

Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

Direction du développement

Téléphone : 418 644-6420 ou 1 866 702-9214 (sans frais)

Télécopieur : 418 644-4448 ou 1 866 605-1675 (sans frais)

EXPÉDITEUR :

Service de sécurité incendie de : _____

Nom de l'ancien directeur : _____

Nom du nouveau directeur : _____

Cochez la case appropriée Temps plein Temps partiel

CHANGEMENT D'ADRESSE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (s'il y a lieu)

Ancienne adresse : _____

Nouvelle adresse : _____

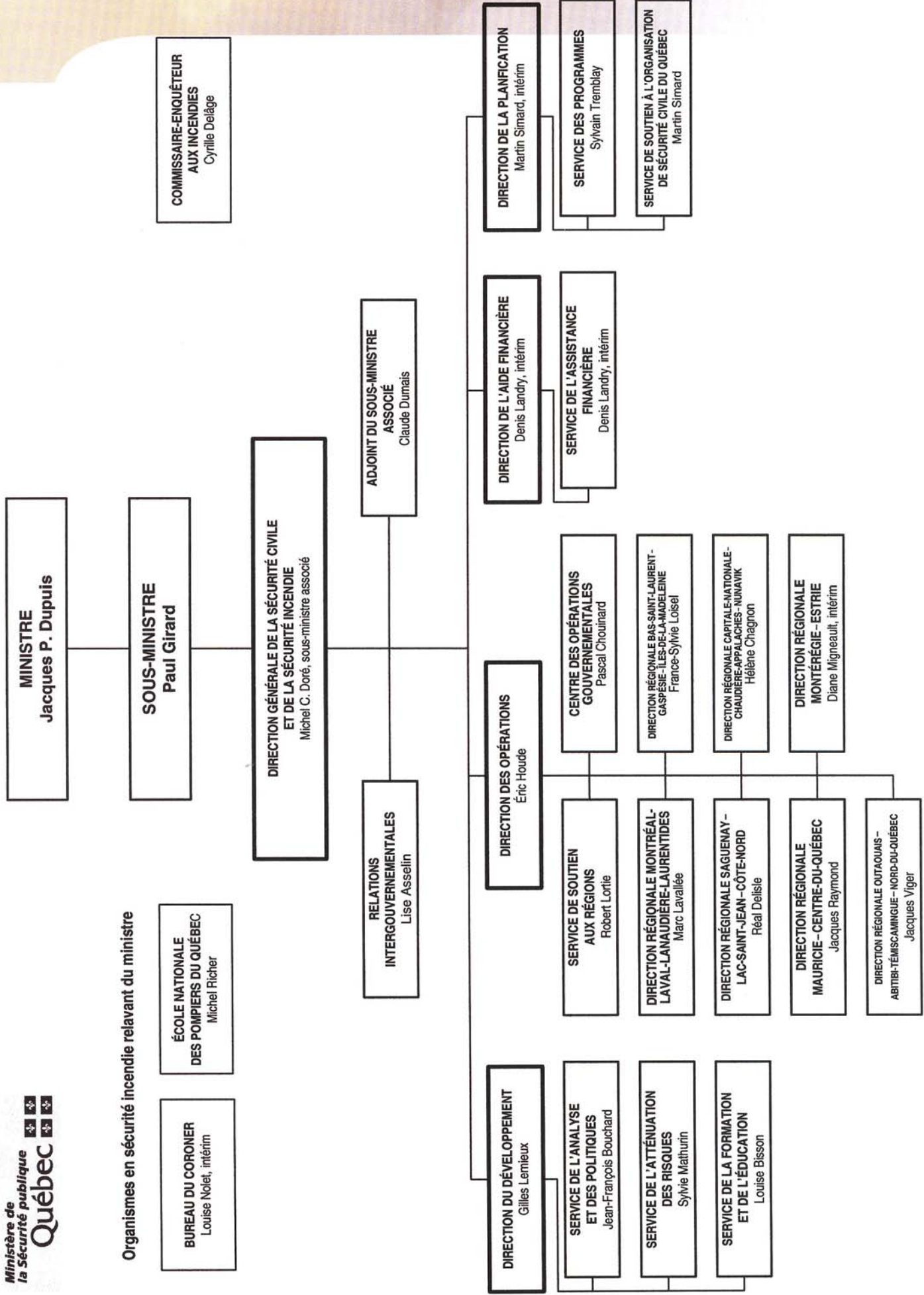
Code postal : _____ Code géographique : _____

P.-S. – Prière de ne pas inscrire l'adresse personnelle du directeur.

CONFIDENTIALITÉ

Ce document est destiné à l'usage exclusif du destinataire et contient de l'information privilégiée et confidentielle. Si le lecteur de ce message n'est pas le destinataire, il est prié d'aviser immédiatement l'expéditeur et de détruire le document.

Organismes en sécurité incendie relevant du ministre





Pour joindre la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

DIRECTION DES OPÉRATIONS

2525, boul. Laurier, 6^e étage B
Québec (Québec) G1V 2L2

Tél. : 418 646-8522

Éric Houde, directeur

Téloc. : 418 646-5427

eric.houde@msp.gouv.qc.ca

SERVICE DE SOUTIEN AUX RÉGIONS

Tél. : 418 644-5018

Robert Lortie, chef de service

Téloc. : 418 643-2623

robert.lortie@msp.gouv.qc.ca

CENTRE DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES

Ligne d'urgence partenaires

Tél. : 418 528-1666 ou 1 866 650-1666

Téloc. : 418 528-1664 ou 1 866 269-2324

cog@msp.gouv.qc.ca

DIRECTIONS RÉGIONALES DE LA SÉCURITÉ CIVILE : VOIR LA FICHE 2

CONSEILLERS EN SÉCURITÉ INCENDIE : VOIR LA FICHE 2

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT

2525, boul. Laurier, 6^e étage A
Québec (Québec) G1V 2L2

Tél. : 418 643-0710

Gilles Lemieux, directeur

Téloc. : 418 643-2623

gilles.lemieux@msp.gouv.qc.ca

SERVICE DE L'ANALYSE ET DES POLITIQUES

Tél. : 418 643-9242

Jean-François Bouchard, chef de service

Téloc. : 418 646-6960

jean-francois.bouchard@msp.gouv.qc.ca

SERVICE DE LA FORMATION ET DE L'ÉDUCATION

Tél. : 418 643-8256

Louise Bisson, chef de service

Téloc. : 418 644-4448

louise.bisson@msp.gouv.qc.ca

NUMÉROS SANS FRAIS

Téléphone : 1 866 702-9214

Télocopieur : 1 866 605-1675

SITE WEB : www.msp.gouv.qc.ca/incendie

DÉCLARATION DES INCENDIES

Annie Dufour

Tél. : 418 528-5673

Télé. : 418 644-4448

Courriel : annie.dufour@msp.gouv.qc.ca

Huguette Nadeau

Tél. : 418 528-6763

Télé. : 418 644-4448

Courriel : huguette.nadeau@msp.gouv.qc.ca

PRÉVENTION DES INCENDIES

Information sur les programmes d'éducation du public

Lucie Boulanger

Tél. : 418 646-3351

Télé. : 418 644-4448

Courriel : lucie.boulanger@msp.gouv.qc.ca

Pour commander du matériel d'éducation du public

Carole Lachance

Tél. : 418 644-6420

Télé. : 418 644-4448

Courriel : carole.lachance@msp.gouv.qc.ca

CHANGEMENT DE DIRECTEUR OU D'ADRESSE DE VOTRE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

(Remplir la fiche 7)

Carole Lachance

Tél. : 418 644-6420

Télé. : 418 644-4448

Courriel : carole.lachance@msp.gouv.qc.ca

RÉGLEMENTATION SUR LA FORMATION

Louis Vallée

Tél. : 418 528-5678

Télé. : 418 643-2623

Courriel : louis.vallee@msp.gouv.qc.ca

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Michel C. Doré, sous-ministre associé

Tél. : 418 643-3500

Télé. : 418 643-0275

Courriel : michel.dore@msp.gouv.qc.ca

Claude Dumais, adjoint au sous-ministre associé

Tél. : 418 643-3500

Télé. : 418 643-0275

Courriel : claude.dumais@msp.gouv.qc.ca

NUMÉROS SANS FRAIS

Téléphone : 1 866 702-9214

Télécopieur : 1 866 605-1675